



Vienne



N° 633 - Vendredi 21 mars 2025

COORDONNÉES

anéi?	social	•
,.ugu	ooo.a.	•

1 rue François Prat -86000 POITIERS

Accueil:

Tél.: 05.49.61.17.35 Fax: 05.49.61.66.51 **Site et E-mail:**

Site officiel: http://foot86.fff.fr Email: district@foot86.fff.fr Horaires d'ouverture: Lundi 9h30 – 17h30

Mardi au vendredi : 13h30 - 17h30

SOMMAIRE

Partenairep. 2
Avis aux clubsp. 4
Avis aux éducateursp. 10
Avis aux arbitresp. 11
PV Commission Sportivep. 12
PV Commission Jeunesp. 15
PV Commission Litiges et Contentieux p. 19
PV Bureau Arbitragep. 26
Informations diverses p. 29
Mini-jeup. 31

AGENDA DE LA SEMAINE

Lundi 24 mars :

- Comité de Direction
- Réunion arbitres féminines

Mardi 25 mars :

- Commission d'Appel
- Commission des Jeunes
- Bureau Commission Départementale d'Arbitrage

Mercredi 26 mars :

- Commission des Jeunes
- Commission Sportive
- Commission Litiges et Contentieux

Jeudi 27 mars :

Commission de Discipline

Vendredi 28 mars :

Arbitrage – prépa Ligue

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



COMMUNIQUÉ OFFICIEL: TROP, C'EST TROP!

La situation devient intolérable. La saison passée, la violence envers les arbitres et licenciés a atteint un niveau **CRITIQUE**. Malgré les efforts déployés, malgré les deux conventions signées avec le Parquet et la Préfecture, les agressions repartent de plus belle depuis trois semaines.

Nous ne pouvons plus tolérer ces actes. Sans arbitres, il n'y a pas de football. Sans respect, il n'y a pas de jeu. Nous vous mettons face à vos responsabilités : si ces violences persistent, des sanctions exemplaires seront prises. La commission de discipline appliquera le règlement dans toute sa rigueur, et les lourdes sanctions financières votées par les clubs seront mises en œuvre sans concession.

Le 31 mars, une première réunion avec la Préfecture et le CDOS aura lieu pour renforcer les actions de sensibilisation et d'information. Mais si la situation ne s'améliore pas immédiatement, nous prendrons des mesures drastiques, y compris le non-désignation d'arbitres.

L'UNAF est en colère, et à juste titre. Face à cette recrudescence de la violence, les arbitres exerceront leur droit de retrait, comme cela a déjà été le cas dans d'autres districts.

Il est temps d'agir. Nous exigeons un engagement total de tous les acteurs du football : dirigeants, éducateurs, joueurs et supporters – pour mettre un terme à ces dérives et protéger les arbitres, officiels et licencié-e-s.

Le Président du District, Stéphane BASQ

COMMUNIQUÉ UNAF 86 : STOP À LA VIOLENCE

La saison 2024-2025 de football, sur le territoire national mais aussi dans notre département de la Vienne, est entachée d'actes d'incivilités et d'agressions morales et physiques à l'encontre de nos arbitres.

En raison des agressions morales et physiques répétées envers le corps arbitral, une consultation électronique réalisée le 17 mars 2025 auprès de nos adhérents, les résultats sont sans appel, <u>un droit de retrait</u> est proposé à tous nos arbitres, de District et de Ligue, adhérents lors du week-end du 28 au 30 mars 2025. Ils n'assureront donc pas leur mission durant ce week-end. Cette action est reconductible aux moindres actes d'incivilité à l'encontre du corps arbitral.

De plus, dans un courrier adressé ce jour au District de la Vienne de Football, une demande de non-désignation durant ce même week-end. Nos liens et notre très bonne entente avec l'instance départementale du football ne laissent que présager d'un retour positif face à notre demande.

L'U.N.A.F 86 invite, en soutien à leurs collègues officiant au niveau départemental, les officiels régionaux issus de notre District à faire valoir leur droit de retrait dans ces mêmes conditions.

Le Président de l'U.N.A.F 86 Clément PARILLAUD



PARTENAIRE



OFFRE SPÉCIALE 9NS 2025

jusqu'à -45%









49,50€

COMPÉTITION OU ENTRAÎNEMENT HAUT DE GAMME 👶









40€ 24€





ENTRAÎNEMENT

30€ 18€

25€ 15€



ELITE CLUB TRAINING Réf. 1001748042000 04 jaune fluo/marine/orange fluo/cyan

TAILLE 4







19,50€ 11,70€



US À UB

TEAM

Réf. 1001775



19€ 11,40€

⊠ interclub86@reseau-intersport.fr \$\ 05.49.30.11.86 ou 07.45.64.83.58

Les pitx affichés sont en TTC. Ofte réservée exclusivement aux dubs, collectivités et entreprises. Oftre valable Jusqu'au 31 MAIZOZS. Oftre valable sur les coloris proposés sur leflyer. Dans la limite des stocks disponibles, d'autres promotions en cours. Hors contract club ou partenarlate nours. Ne pas plete sur la volophilique. Sous réserve d'erreurs ou d'













OFFRE SPÉCIALE **BALLONS 2025**

+de choix!









40€ 24€



COMPÉTITION OU ENTRAÎNEMENT HAUT DE GAMME 👶







50€ 32,50€

TAILLES 3, 4, 5

ENTRAÎNEMENT









TIRO CLUB Réf. HZ6913 blanc/rose Réf. HZ4168 blanc/bleu Réf. HT2430 blanc/noir Réf. HZ4167 vert fluo/noir

20€ 13€



™ interclub86@reseau-intersport.fr \$\ 05.49.30.11.86 ou 07.45.64.83.58











AVIS AUX CLUBS

DATES ÉVÈNEMENTS FIN DE SAISON

Samedi 5 Avril : Finales départementales du Festival Foot U13 Pitch

• Samedi 26 Avril : Journée des Féminines

Samedi 17 Mai : Journée Nationale des Débutants

Samedi 24 Mai : Finales Jeunes

Vendredi 6 Juin : Assemblée Générale
 Samedi 14 Juin : Trophées des champions

Samedi 21 et dimanche 22 Juin : Finales Seniors
 Vendredi 27 Juin : Remise des récompenses

JOURNÉE DES FÉMININES

Cette année la journée des féminines, véritable fête départementale du football féminin se déroulera le samedi 26 avril 2025 sur les installations de Nieuil l'Espoir. Elle sera placée **sous le signe de l'amusement et sans esprit de compétition** et aura pour thème l'Euro Féminin 2025.

Les féminines licenciées ou non des catégories suivantes seront amenées à participer à des oppositions mais également à des animations :

- U6-U8F
- U9-U10F
- U11-U13F
- U15F
- U18F

Le nombre d'engagements étant limité à 12 équipes maximum pour les catégories U11-U13F, U15F et U18F afin de permettre un temps de jeu adapté à chaque équipe, ne perdez pas de temps pour vous engager.

Dans un 1^{er} temps, nous engagerons une équipe par club. Si vous souhaitez inscrire des équipes supplémentaires elles seront placées sur liste d'attente. Nous ferons un point après le 31 mars en fonction des engagements.

Pour organiser au mieux cette journée, merci de répondre au questionnaire ci-après <u>avant lundi 31 mars 2025</u> : https://forms.gle/sMVEeHvJX31w88U48 (merci de répondre même si vous ne souhaitez pas participer).

Celui-ci nous servira:

- à évaluer le nombre de joueuses par équipe
- à compléter les équipes si nécessaire ; la journée étant ouverte aux non-licenciées
- à créer des plateaux équilibrés, dans la mesure du possible
- à créer des groupes d'éducateurs sur WhatsApp



FINALES DÉPARTEMENTALES DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Chaque année, la Fédération Française de Football organise le Festival Foot U13 Pitch qui réunit l'ensemble des licencié(e)s U13, filles et garçons. Cet évènement se déroule sur trois phases : départementales, régionales et nationale. L'objectif consiste à associer le sportif et l'éducatif, en ajoutant, aux matchs et aux ateliers techniques, des quiz éducatifs afin de promouvoir les valeurs déclinées dans le Programme Éducatif Fédéral (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité).

La finale de la phase départementale se déroulera le :

Samedi 5 avril à Châtellerault

Le Festival Foot U13 Pitch s'appuie sur les dispositifs développés par la FFF tels que :

- Le Programme Éducatif Fédéral (quiz règles de jeu et de vie)
- Le guide de la modélisation des pratiques (défis techniques)
- Le carton vert (promotion des bonnes pratiques lors d'une rencontre)
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes (1 joueur identifié par équipe pour arbitrer un match sous le tutorat d'un arbitre officiel)

Pour être lauréates, les équipes U13G et U13F devront totaliser le plus grand nombre de points selon les critères sportifs et éducatifs.

LE CALCUL DES POINTS







25% DES POINTS



25% DES POINTS

Critère sportif : les matches qui se déroulent sur des demi-terrains et se jouent à 8 contre 8 selon le règlement fédéral du football d'animation.

Critère sportif : défis techniques conduite de balle et jongles.

Critère éducatif : quiz règles du jeu et règles de vie.





RÉPARTITION DES CLUBS AUX RÉUNIONS DE SENSIBILISATION

Le District de la Vienne de Football, en partenariat avec le CDOS et les services de l'Etat, organise 4 réunions d'information sur la lutte contre les incivilités à destination de tous les clubs du département.

Le président du club, accompagné d'un dirigeant, ainsi que le Maire de la commune sont conviés à ce moment d'échanges.

Répartition des clubs

Lundi 31 mars 2025 - Salle des fêtes - rue de la Poste - 86320 SILLARS

Adriers, Availles Limouzine, Bouresse, Chauvigny, Dienné, Fleuré, Haims, Jardres, Jouhet Pindray, La Chapelle Viviers, Leignes sur Fontaine, Mazerolles Lussac, Montmorillon, Nalliers, Paizay le Sec, Pouillé Tercé, Pressac, Queaux-Moussac, Saulgé, Sillars, St Savin St Germain, 3 Vallées 86, Usson - L'Isle, Valdivienne, Vallée du Salleron, Villeneuve,

GJ 3 Vallées 86, GJ Vallée Vienne et Moulière Chauvigny.

Lundi 7 avril 2025 - Salle des fêtes - 2 route de Sommières - 86160 CHAMPAGNÉ ST HILAIRE

ACG Foot Sud 86, Aslonnes, Blanzay, Brion St Secondin, Champagné St Hilaire, Châtain, Château Larcher, Coulombiers, Croutelle, Fontaine Le Comte, La Chapelle Bâton, Les Roches La Villedieu, Ligugé, Lusignan, Mignaloux Beauvoir, Nieuil L'Espoir, Nouaillé, Payroux Charroux-Mauprévoir, Poitiers 3 Cités, Poitiers Beaulieu, Poitiers CEP 1892, Rouillé, Savigné, Savigny L'Evescault, St Benoît, St Julien L'Ars, St Maurice Gençay, St Saviol, Smarves Iteuil, Sommières St Romain, Valence en Poitou Olympique Club, Valence en Poitou – Couhé, Vernon, Vivonne, Vouneuil Béruges,

GJ Espoir Sud Poitiers, GJ Val de Vonne, GJ Foot Sud 86.

Lundi 14 avril 2025 - Salle des fêtes Georges Angéli - 7 avenue Jean Jaurès - 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

Antoigné, Antran, Archigny, Availles en Châtellerault, Beaumont St Cyr, Bonnes, Bonneuil Matours, Buxerolles, Buxeuil, Cenon sur Vienne, Cernay St Genest, Chasseneuil-St Georges, Châtellerault Portugais, Châtellerault Réunionnais, Châtellerault SO, Colombiers, Coussay les Bois, Dissay, Ingrandes, Lavoux-Liniers, Leigné sur Usseau, Les Ormes, Montamisé, Naintré, Ouzilly, Oyré-Dangé, Ozon, Pleumartin La Roche Posay, Poitiers ASAC, Poitiers BAROC, Poitiers Gibauderie, Sèvres Anxaumont, St Rémy sur Creuse, Thuré-Besse, Usseau, Vicq sur Gartempe, Vouneuil sur Vienne,

GJ Antoigné Ingrandes, GJ Avenir 86, GJ Dissay Beaumont, GJ Montasèvres,

Lundi 12 mai 2025 - Lieu à définir

ASM, Avanton, Beuxes, Biard, Boivre Sporting Club 2015, Ceaux- La Roche, Champigny, Cissé, Coussay en Mirebeau, Jaunay Marigny, La Pallu, L'Envigne, Les Trois Moutiers, Loudun, Migné Auxances, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Neuville, Nord Vienne, Orches, AS Poitiers 86, Stade Poitevin, Poitiers Portugais, Quinçay, Sammarçolles, St Christophe, Saint Léger de Montbrillais, Vendelogne, Vouillé Latillé,

GJ Sud Haut Poitou



FONDACTION DU FOOTBALL – BUT POUR ELLES 2025 Ouverture de l'appel à projets FDJ

Le Fondaction du Football et FDJ lancent une nouvelle édition de l'appel à projets « Buts pour Elles ». Chaque but marqué jusqu'à la fin de la saison par les équipes féminines (D1 et D2) et masculines (L1) des deux clubs partenaires de la FDJ, l'Olympique de Marseille et le Paris Saint-Germain, sera converti en dotation financière destinée à des actions faisant la promotion du football féminin.

Douze clubs de football amateur seront récompensés sur l'ensemble du territoire national. Les initiatives retenues porteront sur l'accès au football pour toutes, la féminisation de l'encadrement et de la gouvernance et la performance. Si, parmi les actions citoyennes que vous développez au club, vous avez une action ou un projet programmé en 2025 ayant pour thématique la féminisation, n'hésitez-pas à concourir à cette nouvelle édition de « Buts Pour Elles ». Le dossier est simple et rapide à compléter.

Le dossier de candidature est accessible sur le lien suivant : https://fondactiondufootball.wiin.io/fr/applications/buts-pour-elles-2025

Attention les projets peuvent être déposés jusqu'au 31 mars 2025.

L'équipe du Fondaction est à votre disposition pour vous fournir toute précision sur cet appel à projets et vous aider à déposer votre dossier de candidature.

Contact: fballet@fondactiondufootball.com

OPÉRATION DESTOCKAGE MINI-BUTS - INFORMATIONS

A l'occasion de l'opération de déstockage des mini-buts, nous vous informons que les 2 000 paires restantes ont été totalement écoulées auprès de 1 000 clubs environ.

Ces derniers ont été très réactifs afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge de 80% de leur commande par la FFF. Pour rappel, les clubs éligibles pouvaient commander 2 paires avec un cofinancement fédéral.

Il est donc désormais impossible de commander des paires pliables et réversibles avec l'offre FFF sur le site Le Corner. Toutefois et pour rappel, les clubs, ainsi que les Ligues et Districts, peuvent retrouver tout au long de la saison des produits à tarif préférentiel avec des campagnes promotionnelles régulières.

Comme convenu, les paires seront livrées directement dans les clubs fin mars/début avril. Les fournisseurs prendront contact directement avec les clubs pour convenir d'un rendez-vous pour la livraison.

CDOS - TROPHÉE JEUNE BÉNÉVOLE 2024

Le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne, récompensent les jeunes bénévoles (moins de 30 ans) s'impliquant dans leur discipline en participant à la gestion de leur comité départemental et/ou de leur club sportif.

Pour en savoir plus et découvrir les critères de classement des candidats, télécharger la **plaquette de présentation** <u>en cliquant-ici</u>.

Un jury choisira, parmi les 5 candidats retenus, le plus valeureux, méritant le Trophée du Jeune Bénévole de l'année.

Le formulaire est un PDF à télécharger, une fois complété, merci de le renvoyer à vienne@franceolympique.com

Cliquez-ici pour télécharger le PDF.



CDOS - FORMATIONS / SOIRÉES THÉMATIQUES

Ci-dessous, la liste des différentes formations et soirées organisées par le CDOS, ainsi que les liens pour s'inscrire :

Formations professionnelles :

• Samedi 5 avril de 9h à 17h : « Le management associatif »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

• Lundi 14 avril de 9h à 17h : « La préparation mentale »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

 Lundi 12 mai de 9h à 17h : « Découverte et appropriation de ChatGPT et autres IA génératives »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

• Vendredi 16 mai de 9h à 17h : « La comptabilité d'une association »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

Jeudi 22 mai de 9h à 17h : « Savoir communiquer en interne et en externe »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

• Samedi 14 juin de 9h à 17h : « Mieux gérer son temps et ses priorités »

Lien d'inscription : Cliquez-ici

<u>Formations de jeunes dirigeants :</u> Pour contribuer au renouvellement des dirigeants du mouvement sportif

Cette formation est constituée de 6 modules qui se déroulent en présentiel et en visio (en soirée, de 3h maximum), de janvier à avril 2025.

Même si vous avez certains modules précédents, vous pouvez vous inscrire.

Lien d'inscription : Cliquez-ici

GUID'ASSO 86 – FORMATION DES BÉNÉVOLES

Guid'ASSO 86 propose un parcours de formation à la gestion associative pour les bénévoles et dirigeants associatifs.

Le parcours se décline en 5 modules théoriques + un stage pratique gratuit pour les bénévoles et pris en charge par Qualiopi ou OPCO pour les salariés.

Le parcours se tient à Poitiers au cours du 1er semestre 2025.

Jour 3 – 12 avril 2025 – Les finances associatives, principes de base et mobilisation des ressources.

Jour 4 – **17 mai 2025** – Les ressources humaines associatives, la place des bénévoles et autres forces vives.

Jour 5 – 14 juin 2025 – Le projet associatif et sa déclinaison en projet d'activité ou événement.

Vous avez également la possibilité de vous inscrire sur 1 module si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire sur les 5 modules.

C'est un parcours théorique avec suivi individualisé proposé à tous les types d'associations, employeuses ou non, sans distinction de secteur d'activités.

L'objectif est d'étudier/anticiper/conforter/améliorer leur modèle socio-économique face aux fragilités potentielles ou prévues en matière de forces vives et/ou de ressources financières (fonds propres, subventions, mécénat, etc...).

Pour tous renseignements et inscription, vous pouvez contacter Monsieur Mancino Patrice à l'adresse mail suivante : vieasso@guidasso86.fr



GUID'ASSO 86 - FORMATIONS

Guid'ASSO 86 propose un parcours de formation et d'accompagnement de 7 jours gratuit sous 4 modules :

- REPENSER LE MODELE SOCIOECONOMIQUE DE SON ASSOCIATION (2 jours)
- DEFINIR LA STRATEGIE POUR FAIRE EVOLUER SON MODELE SOCIOECOCONOMIQUE (2 jours)
- CONDUIRE LE CHANGEMENT EN MOBILISANT LES BENEVOLES ET LES PROFESSIONNELS (2 jours)
- BILAN ET PERSPECTIVES (1 jour)

Ce parcours est à destination des associations de 0 à 10 salariés afin de leur permettre de repenser leur modèle économique, leur organisation et leur gouvernance, tout en associant théorie et cas pratiques personnalisés.

Si votre association s'interroge sur son modèle socioéconomique, sur l'engagement et le renouvellement des bénévoles, la confrontation des baisses des subventions et à la hausse des coûts de fonctionnement (etc.), ce parcours de formation peut aider votre structure.

Vous trouverez les dates et d'autres informations liées à ce parcours de formation ci-dessous.

MODULE 1

REPENSER LE MODÈLE SOCIOÉCONOMIQUE DE SON ASSOCIATION

Durée : 2 Jours (17 et 18 Avril) Journée 1 :

Matin : Partie théorique

Après-midi : Partie pratique (diagnostic en groupe)

Journée 2 :

Matin : Partie pratique (diagnostic structure participante)
Après-midi : Partie pratique (diagnostic structure participante)

MODULE 2

DÉFINIR LA STRATÉGIE POUR FAIRE ÉVOLUER SON MODÈLE SOCIOÉCONOMIQUE

Durée : 2 jours (26 et 27 juin)

Journée 1 : Matin : Partie théorique Après-midi : Partie pratique (en groupe)

Journée 2 : Matin : Partie pratique (structure participante)
Après-midi : Partie pratique (structure participante)

MODULE 3

CONDUIRE LE CHANGEMENT EN MOBILISANT LES BÉNÉVOLES ET LES PROFESSIONNELS

Durée : 2 jours (31 août et 1 septembre)

Journée 1 : Matin : Partie théorique
Après-midi : Partie pratique

Journée 2 : Matin : Partie pratique
Après-midi : Partie pratique

MODULE 4

BILAN ET PERSPECTIVES

Durée : 1 jour (21 Novembre)

Journée 1 : Matin : Accompagnement individuel Après-midi : Retour en grand groupe

COMITÉ DE SUIVI : BILAN (Semaine du 8 au 13 décembre)

Pour vous inscrire, vous pouvez envoyer votre candidature en remplissant le formulaire suivant : https://framaforms.org/formulaire-de-candidature-1730994025

Les inscriptions impliquent d'être présent sur l'ensemble des modules.

Pour toutes informations complémentaires sur ce parcours vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante parcoursMSE@guidasso86.fr



AVIS AUX ÉDUCATEURS



Saison 2024 - 2025

CERTIFICATIONS

CERTIFICATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFF2 / CFF3	A la demande a	uprès des conseillers techni	ques de secteur



AVIS AUX ARBITRES

En cas d'empêchement, <u>à compter du vendredi soir (17h30)</u>, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et le Président de la CDA.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres <u>d'adresser des mails au District</u> (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

STAGE JEUNES ARBITRES 30-03-2025

Un second stage de formation pour l'ensemble des arbitres jeunes (officiels et stagiaires) du District de la Vienne aura lieu le :

Dimanche 30 mars 2025

Le planning prévisionnel a été envoyé par mail.

<u>Rendez-vous à 8h45</u> au siège du District de la Vienne de Football (1 rue François Prat à Poitiers) pour les participants - fin prévue vers 16h45 au District.

Le petit déjeuner et le déjeuner seront offerts.

La partie pratique se réalisera sur <u>le complexe sportif de St Eloi (terrain synthétique)</u> rue de l'Elorn à Poitiers (à 1.5 km du District, trajet en footing collectif à l'aller à échauffement, trajet retour à pied).

Réponse obligatoire <u>avant le mercredi 26 mars prochain</u> (date limite pour communiquer le nombre de repas) via le Google Forms ci-dessous :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAlpQLSfM3-KLt-

DILL9uQCmcLZth4Bil6z8N9Ma20dlecagMVUO9kg/viewform?usp=header

Pensez à prévoir :

- une tenue sportive + paire de baskets (début du stage et activité en salle)
- vos équipements arbitre : sifflet + cartons + crampons (moulés)
- une tenue d'arbitre pour l'activité terrain (+ coupe-vent / kway / sweat selon les conditions météos)
- votre tee-shirt d'échauffement District / UNAF 86 (il sera remis pour ceux ne l'ayant pas récupéré)
- du matériel de prise de note
- le nécessaire pour se doucher
- une bouteille d'eau.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 19/03/2025 par consultation électronique Procès-verbal n° 23

Président M. Éric MAIOROFF

Présents MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL, Philippe GUILBAULT et Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n°22 avec la modification suivante :

DÉPARTEMENTAL 5

FORFAIT

Match n° 28956180 : Coussay Les Bois (3) - Ingrandes (3) en poule C du 09/03/2025

1er forfait de l'équipe de Coussay Les Bois (3) (sans déplacement de l'équipe d'Ingrandes (3)). Amende de 35€ au club de Nord Vienne Coussay Les Bois

Les frais de déplacement de M. Gibeaud Emery (21€41), arbitre de la rencontre, seront à la charge du club de Coussay les Bois. Celui-ci n'ayant pas été prévenu s'est déplacé.

MATCHS EN RETARD

Prochaines dates de rattrapage :

- 23 mars pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- 20 avril pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- Jeudi 1er mai (jour férié)
- 4 mai pour les équipes éliminées de Coupe et Challenge
- Jeudi 8 mai (jour férié)
- 11 mai



SAISON 2024 - 2025 · MATCHS de CHAMPIONNAT MASCIII IN I	

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équ	uip	pes	Motif	à jouer le		
D1	1	11	14/12/24	28899563	Valdivienne (1)	И	Usson Isle (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	22/03/25		
D2	Α	6	27/10/24	28899735	Nord Vienne (1)	/	Thuré Besse (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D2	Α	10	08/12/24	28899759	Availles en Châtellerault (1)	И	Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	04/05/25		
D2	Α	12	25/01/25	28899770	Oyré Dangé (1)	И	Naintré (2)	Arrêté municipal	à définir		
D2	Α	12	26/01/25	28899768	Cernay St Genest (1)	И	Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D2	A	14	08/02/25	28899780	Jaunay Marigny (1)	И	Poitiers Stade (3)	Arrêté municipal	10/05/25		
D2	В	5	20/10/24 12/01/25	28899949	St Julien L'Ars (1)	И	Brion St Secondin (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D2	В	11	15/12/24	28899988	FC 3 Vallées 86 (2)	И	Ligugé (3)	Arrêté municipal	23/03/25		
D2	В	12	26/01/25	28899995	Chauvigny (3)	4	Brion St Secondin (1)	Arrêté municipal	04/05/25		
D2	В	12	25/01/25	28899991	St Maurice Gençay (1)	4	FC 3 Vallées 86 (2)	Arrêté municipal	19/04/25		
D2	В	14	09/02/25	28900005	St Julien L'Ars (1)	4	ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	à définir		
D2	В	14	09/02/25	28900004	St Maurice Gençay (1)	4	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	03/05/25		
D2	В	17	16/03/25	28900022	Brion St Secondin (1)	4	Fontaine le Comte (2)	Arrêté municipal	20/04/25		
D2	В	17	16/03/25	28900024	Montmorillon (2)	/	FC 3 Vallées 86 (2)	Arrêté municipal	10/05/25		
D3	Α	12	16/02/25	28900186	St Léger de Montbrillais (1)	/	Quinçay (1)	Arrêté municipal	à définir		
D3	С	13	16/03/25	28900414	Leignes sur Fontaine (1)	/	Chasseneuil St Georges (2)	Arrêté municipal	à définir		
D3	С	13	16/03/25	28900413	Nieuil l'Espoir (2)	4	Valdivienne (2)	Arrêté municipal	23/03/25		
D3	D	11	09/02/25	28900527	Fleuré (2)	И	Vivonne (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D3	D	13	16/03/25	28900538	Fleuré (2)	Λ	St Benoit (2)	Arrêté municipal	20/04/25		
D4	А	11	02/02/25 09/02/25	28922557	Moncontour (1)	/	La Pallu (2)	Arrêté municipal	à définir		
D4	А	12	16/02/25	28922558	Moncontour (1)	/	Mirebeau (2)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	В	12	16/02/25	28922648	Antran (2)	И	Availles en Châtellerault (2)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	С	10	26/01/25 02/03/25	28922730	Paizay Le Sec (1)	Λ	St Savin St Germain (2)	Arrêté municipal	à définir		
D4	С	13	16/03/25	28922745	Pleumartin La Roche Posay (1)	И	Dissay (1)	Arrêté municipal	à définir		
D4	С	13	16/03/25	28922746	St Savin St Germain (2)	Λ	Leigné sur Fontaine (2)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	С	13	16/03/25	28922743	Jardres (1)	И	Paizay le Sec (1)	Arrêté municipal	à définir		
D4	D	12	1602/25 9/03/25	28922830	Savigny L'Evescault (1)	И	Mignaloux Beauvoir (3)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	D	13	16/03/25	28922837	Bouresse/Queaux Moussac (1)	Λ	Nieuil L'Espoir (3)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	D	13	16/03/25	28922836	FC 3 Vallées 86 (3)	И	Vernon (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D4	D	13	16/03/25	28922834	Château Larcher (3)	И	Sèvres Anxaumont (2)	Terrain impraticable	23/03/25		
D5	Α	10	26/01/25	28955998	St Léger de Montbrillais (2)	/	Loudun (2)	Arrêté municipal	à définir		
D5	А	11	09/02/25 01/03/25	28956003	Les Trois Moutiers (2)	/	St Léger de Montbrillais (2)	Arrêté municipal	à définir		
D5	Α	13	16/03/25	28956011	Moncontour/Coussay (2)	1	Beuxes	Terrain impraticable	23/03/25		
D5	В	9	08/12/24 02/03/25	28956083	Leigné sur Usseau (2)	M	Antran (3)	Arrêté municipal	23/03/25		
D5	В	13	16/03/25	28956103	Leigné sur Usseau (2)	И	Orches (1)	Arrêté municipal	20/04/25		
D5	D	13	16/03/25	28956284	St Savin St Germain (3)	И	Montamisé (3)	Arrêté municipal	à définir		
D5	D	13	16/03/25	28956280	Jardres (2)	1	Villeneuve (1)	Arrêté municipal	à définir		
D5	G	13	16/03/25	28956553	Vallée du Salleron (2)	A	La Chapelle Viviers (1)	Arrêté municipal	à définir		
D5	G	13	16/03/25	28956551	Montmorillon (4)	И	Sillars (1)	Arrêté municipal	23/03/25		
D5	Н	13	16/03/25	28960430	Brion St Secondin (3)	И	St Maurice Gençay (3)	Arrêté municipal	23/03/25		
D5	E	13	16/03/25	28962435	Jaunay Marigny (3)	И	Champigny (1)	Arrêté municipal	à définir		

Les dates "à définir " seront actualisées en fonction des résultats des rencontres de Coupes du 23/03/25.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n°28900538 : Fleuré (2) - St Benoit (2) en D3 poule D du 16/03/25

Match non joué en raison d'un arrêté municipal

Les officiels de la rencontre, M. DE OLIVEIRA David, arbitre central, et M. MANEUF Jean-Louis, observateur, non prévenus par le club de Fleuré, se sont déplacés. Leur frais de déplacement, respectivement de 17,84€ et 42,40€, seront à la charge du club de Fleuré.



DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 28960269 : Beaumont St Cyr (4) - F.C. Beaulieu (1) en poule F du 16/03/2025

1^{er} forfait de l'équipe de F.C Beaulieu (sans déplacement). Amende de 45€ au club de F.C. Beaulieu.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 28956655 : Availles Limouzine / Pressac (1) – Savigné (1) en poule I du 06/04/2025

Demande du club d'Availles Limouzine pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique. Demande transmise à la Commission Départementale de l'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club d'Availles Limouzine.

FORFAIT

Match n° 28956191 : Availles en Châtellerault (3) - Ingrandes (3) en poule C du 16/03/2025

1^{er} forfait de l'équipe d'Availles en Châtellerault (3) (sans déplacement de l'équipe d'Ingrandes (3)). Amende de 35€ au club d'Availles en Châtellerault

Match n° 28956282 : Pouille Terce (1) - Lavoux Liniers (2) en poule D du 15/03/2025

2^{ème} forfait de l'équipe de Lavoux Liniers (2) (sans déplacement). Amende de 35€ au club de Lavoux Liniers

Match n° 28956464 : St Julien/Savigny (3) – Smarves Iteuil/Mignaloux (4) en poule F du 16/03/2025

4ème forfait de l'équipe de Smarves Iteuil/Mignaloux (4) (sans déplacement). Amende de 35€ au club de Smarves Iteuil.

Match n° 28956550 : Valdivienne (4) - Jouhet Pindray (1) en poule G du 16/03/2025

3ème forfait de l'équipe de Valdivienne (4) (sans déplacement de l'équipe de Jouhet Pindray). Amende de 35€ au club de Valdivienne.

TRANSMISSION TARDIVES FEUILLE DE MATCH

Amende de 27€

Match n^2 8956101 : Antran (3) – L'Envigne (1) en D5 poule B Match n^2 8960375 : Nouaille (4) – Champagne (1) en D5 poule H

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le président, Eric Maïoroff.

Le Secrétaire, Grégory Bouchet



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du mardi 18 mars 2025 Procès-verbal n° 22

Président: M. Philippe BARRITAULT

Présents: Mmes Patricia PATRAULT et Sylvie TESSEREAU

MM. Frédéric TURBEAU et SAVIGNY Christian

Le PV n°21 est adopté sans modification

***** MATCHS EN RETARD

	Saison 2024-2025: MATCHS DE CHAMPIONNAT DE JEUNES REMIS													
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le						
U17/U16	D1	/	2	15/02/25	53064561	Jaunay Marigny (1)	Gj Espoir Sud Poitiers (2)	Arrêté municipal	19/04/25					
U15	D1	/	2	15/02/25	53064670	Vivonne (1)	Gj VVM Chauvigny (2)	Arrêté municipal	19/04/25					
U15	D1	/	2	15/02/25	53064671	Mirebeau (1)	Montmorillon (2)	Arrêté municipal	05/04/25					
U15	D2	В	1	08/02/25	53077316	Availles/Bonneuil (1)	Gj Avenir 86 (1)	Arrêté municipal	05/04/25					
U15	à 8	А	3	15/03/25	53182449	Châtellerault Portugais (2)	Naintré (2)	Arrêté municipal	05/04/25					

La Commission se réserve le droit d'amender les clubs qui utilisent très rarement la FMI ou pour un dysfonctionnement récurrent et non expliqué.

DATES A RETENIR

Samedi 5 avril : Finale départementale Festival Foot U13 Pitch à Châtellerault

Samedi 19 avril : Finale Régionale Fétis Lahitte U11

Samedi 10 mai : Finale Régionale Festival Foot U13 Pitch

Samedi 17 mai : Journée Nationale des Débutants

Samedi 24 mai: Finales des Challenges jeunes U18, U15 et Dansac

CHAMPIONNAT U18/U17

FORFAIT

Match n°53064524 : GJ VVM Chauvigny (3) - GJ Foot Sud 86 (1) en D1 du 15/03/25

2ème forfait de l'équipe de GJ Foot Sud 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au GJ Foot Sud 86

Match n°53064496: GJ Dissay Beaumont (2) - Poitiers ASAC (2) en D2 du 15/03/25

2ème forfait de l'équipe de GJ Dissay Beaumont (2) (sans déplacement de l'équipe de Poitiers ASAC (2)) Amende de 13€ au GJ Dissay Beaumont



Match n°53066754 : Naintré (2) - GJ Sud Haut Poitou (1) en D2 du 15/03/25

1er forfait de l'équipe de Naintré (2) (sans déplacement de l'équipe de Gj Sud Haut Poitou (1)) Amende de 13€ au club de Naintré

CHAMPIONNAT U17/U16

<u>Match n° 53064555 : Jaunay Marigny (1) – Montmorillon (2) en Départemental 1 poule A du</u> 08/02/25 remis le 08/03/25

Réserve

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 12/03/25 (PV n°24) qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 2 à 2 entre les deux équipes.

CHAMPIONNAT U15

FORFAIT

<u>Match n° 53077321 : ASM/Nord Vienne/Sammarçolles (2) – Coussay/SOC/Pleumartin (1) en D2</u> Poule B du 15/03/25

1^{er} forfait de l'équipe d'ASM/Nord Vienne/Sammarçolles (2) (sans déplacement de l'équipe de Coussay/SOC/Pleumartin (1)) Amende de 13€ au club de l'ASM

Math n°53064812 : Vouneuil Béruges (2) - Buxerolles (2) Poule C du 15/03/25

1er forfait de l'équipe de Vouneuil Béruges (2) (sans déplacement de l'équipe de Buxerolles (2)) Amende de 13€ au club de Vouneuil Béruges

U15 A 8

FORFAIT

Match n°53182756 : GJ Foot Sud 86 (1) - St Benoit (1) en poule B du 15/03/25

1^{er} forfait de l'équipe de St Benoit (1) (sans déplacement) Amende de 13€ au club de St Benoit

Match n°53182757 : GJ Foot Sud 86 (1) - GJ 3 Vallées 86 (2) en poule B du 15/03/25

1er forfait de l'équipe de GJ 3 Vallées 86 (2) (sans déplacement)

Amende de 13€ au GJ 3 Vallées 86

CHAMPIONNAT U13

AVERTISSEMENT

Match n° 53080758 : GJ Avenir 86 (2) - Colombiers (1) en D3 poule A du 15/03/25

Non utilisation de la FMI. Feuille de match papier reçue. Rapport FMI transmis. Aucun utilisateur FMI n'était paramétré pour le club de Colombiers.

1er avertissement au club de Colombiers

FORFAIT

Match n°53065360 : GJ Sud Haut Poitou (2) - ASM (1) en D3 poule E du 15/03/25

1er forfait de l'équipe de ASM (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de l'ASM



Match n°53081521 : L'Envigne/Cernay-St Genest (2) - Mirebeau (2) en D3 poule E du 15/03/25

2ème forfait de l'équipe de Mirebeau (2) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Mirebeau (2)

Match n°53065391: Poitiers ASAC (4) - Poitiers Gibauderie/Beaulieu (1) en D3 poule F du 15/03/25

1er forfait de l'équipe de Poitiers Gibauderie/Beaulieu (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Poitiers Gibauderie

PLATEAUX U11/PHASE 3

RAPPEL:

L'horaire officiel de début des plateaux est 10h30.

Les feuilles de plateaux et de licences sont à adresser au District impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres.

La Commission demande aux responsables d'équipe d'utiliser les documents officiels (feuille de match U11 et feuille de licences), d'écrire lisiblement, de bien veiller à noter le nom de l'équipe sur la feuille de licences ainsi que le nom et numéro de licence du responsable de l'équipe.

FORFAIT

Plateaux du 15/03/2025

Poule B : à St Eloi

1er forfait d'Ozon (1)

Amende de 13€ au club d'Ozon

Conformément au règlement et suite au forfait de l'équipe d'Ozon (1), équipe supérieure, les équipes d'Ozon (2) en poule E et d'Ozon (3) en poule K sont déclarées forfaits. (1er forfait non amendé).

Poule M: à Vouneuil sous Biard

1er forfait de St Benoit (2)

Amende de 13€ au club de St Benoit

Poule M: à Mignaloux Beauvoir

1er forfait de GJ Foot Sud (2)

Amende de 13€ au club de GJ Foot Sud

FEUILLES DE RESULTATS ET LICENCES MANQUANTES

Plateaux du 15/03/2025

Poule M: site 1 à Mignaloux Beauvoir

La Commission demande au club de <u>Mignaloux Beauvoir</u> d'envoyer les feuilles de résultats et de licences du plateau <u>avant le 24 mars 2025</u>

Poule N: site 1 à Adriers

La Commission demande au club d'<u>Adriers</u> d'envoyer les feuilles de résultats et de licences du plateau <u>avant le 24 mars 2025</u>



U6/U9

Il est demandé d'utiliser les documents transmis par le District en début de saison.

Sur le site du District aller dans « documents » \rightarrow « documents généraux » \rightarrow « compétitions et calendriers » \rightarrow « jeunes » (voir publications du 20/08/24)

Les feuilles de plateaux et de licences doivent être remplies correctement et lisiblement et sont à adresser au District (en un seul document) impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres, sous peine d'amende.

<u>Si les feuilles de licences sont souvent transmises, la feuille bilan, elle est</u> souvent oubliée

Plateau U7/U9 du 15/3/25

Secteur 5 : plateau à Poitiers 3 Cités

La Commission demande au club de Poitiers 3 Cités les documents suivants à recevoir avant le 25/03/25 :

- Les feuilles de licences des équipes participantes
- Les feuilles de compte rendu en U6/U7 et en U8/U9

Secteur 6 : plateau à St Georges les Baillargeaux

La Commission demande au club de Chasseneuil St Georges les documents suivants à recevoir avant le 25/03/25 :

- Les feuilles de compte rendu en U6/U7 et en U8/U9

Prochaine réunion : sur convocation Le Président, Philippe BARRITAULT



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 19 mars 2025 Procès-verbal n° 25

Présents : Mme Maryse MOREAU.

MM. Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 24 (par voie électronique) du mercredi 12 mars 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans <u>une des équipes du</u> <u>club</u>.
- cette liste est constituée <u>avant</u> les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Archigny GJ Montasèvres Poitiers Asac Aslonnes GJ Val de Vonne Poitiers Baroc

Availles en Châtellerault GJ VVM Chauvigny Poitiers Beaulieu FC

Availles Limouzine Ingrandes Poitiers Cep
Beaumont St Cyr Jardres Poitiers Gibauderie

Biard La Pallu Rouillé

Buxerolles Lavoux – Liniers Savigny l'Evescault
Cenon / Vouneuil Les Trois Moutiers Smarves Iteuil

Champagné St Hilaire Mignaloux Beauvoir Sommières St Romain

Chasseneuil St Georges Mirebeau St Benoît
Chatain Moncontour St Julien l'Ars

Châtellerault Portugais Montamisé St Rémy sur Creuse Chauvigny Montmorillon St Savin St Germain

CisséNaintréSt SaviolCoulombiersNeuvilleThuré BesseCoussay les BoisNord VienneUsson l'IsleFC 3 vallées 86Nouaillé MaupertuisValdivienne

Fontaine le Comte Ozon Vallée du Salleron
GJ Espoir Sud Poitiers Payroux Charroux Mauprévoir Vicq sur Gartempe
GJ Foot Sud 86 Poitiers 3 cités Vouneuil Béruges



RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention:

- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.
- les dispositions ci-dessous s'appliquent aux équipes évoluant en championnat de District qui ont une ou des équipe(s) supérieure(s), quel que soit leur niveau.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2024 - 2025		MARS						AVRIL					MAI								JUIN					
		8	15	22	29	5	12	19	24	26	4	3	0	10	17	24	20	30	7	G	14	21	28			
		9	16	23	30	6	13	20	21	27		4	٥	11	18	25	n U	1	8	n .	15	22	29			
Vacances scolaires et jours fériés																										
													_				_			_						
CHAMPIONNAT de D1 à D2	R	16	17	R	18	19	20	R	R	21	R	R	R	R	22								1			
CHAMPIONNAT de D3 à D5	R	R	13	R	14	15	16	R	R	17	R	R	R	R	18											

Les 29 et 30 mars prochains, tous les championnats départementaux entreront dans les 5 dernières journées

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, <u>plus de trois joueurs</u> ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de <u>plus de dix des rencontres de compétitions</u> nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 28922653 : Châtellerault Portugais (3) - Ozon (3) en Départemental 4 poule B du 16/03/25

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

Match n° 53182449 : Châtellerault Portugais (2) - Naintré (2) en U15 à 8 du 15/03/25

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.



DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 28900187: Coussay (1) - Buxerolles (3) en Départemental 3 poule A du 16/02/25.

Dossier transmis par la Commission de Discipline (PV n° 26 du 27/02/25).

Objet : Arbitre assistant du club de Buxerolles.

La Commission a reçu, à ce jour les rapports de :

- M. Anthony BOUCHARD (Président du club)
- M. Morad BAHJAT (banc de touche, E/DR)
- Mme Sandrine VERMOND (banc de touche, D)

La Commission n'a pas reçu le rapport de :

- M. Beyram BICER (banc de touche, A)

Amende de 36€ au club de Buxerolles pour non-envoi de rapport.

Considérant, qu'aucune réserve n'a été déposée avant le début de la rencontre, la Commission n'appliqua pas de sanction sportive.

La Commission recommande au club de Buxerolles de ne plus solliciter les services d'une personne non licenciée et qui de plus est toujours suspendue pour non-envoi de rapport.

Amende de 36€ au club de Buxerolles pour ouverture de dossier.

Dossier classé.

Match n° 28922649 : Naintré (3) – Châtellerault Réunionnais (1) en Départemental 4 poule B du 16/02/25

Feuille de match papier reçue et contrôlée.

Dossier classé.

Match n° 28956369 : Vendelogne (2) – Avanton (2) en Départemental 5 poule E du 16/02/25 remis le 09/03/25

Feuille de match informatisée parvenue tardivement (14/03/25 à 18h56).

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 1

<u>Match n° 28899598 : Poitiers 3 cités (1) – Montamisé (1) du 16/03/25</u> Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (1) d'un joueur (licence n° 9603034701) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 mars 2025** terme de rigueur.

Dossier en instance.



DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 28922747 : St Julien l'Ars (2) – Nalliers (1) en poule C du 16/03/25 Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de St Julien l'Ars (2) d'un joueur (licence n° 2546381557) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de St Julien l'Ars lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 mars 2025** terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 28922923 : Châtain (1) - St Saviol (2) en poule E du 16/03/25.

Courriel de confirmation de réserve du club de Châtain (17/03/25 à 17h24)

Réserve sur tous les joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que 3.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de St Saviol (2) évoluant en Départemental 4 poule E que celle-ci ne se trouve pas encore dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Considérant que des rencontres sont programmées les : 29/03/25, 06,13 et 27/04/25 et 18/05/25.

Considérant que l'équipe **de St Saviol (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 1 à 1 entre les deux équipes.

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Chatain.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.



U 16 / U 17

<u>Match n° 53064607 : Poitiers Cep 1892 (1) – GJ VVM Chauvigny (2) en Départemental 2 poule B</u> <u>du 15/03/25</u>

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe du GJ VVM Chauvigny (2) d'un joueur (licence n° 2548409755) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le GJ VVM Chauvigny et les clubs le composant (Chauvigny, Bonnes, St Julien l'Ars, Pouillé-Tercé, Jardres, Savigny l'Evescault et Lavoux-Liniers) lesquels peuvent formuler leurs observations **avant le mercredi 26 mars 2025** terme de rigueur.

Dossier en instance.

CHALLENGE DANSAC

Tour 3 Poule A du 08/03/25

Équipes présentes : Chasseneuil St Georges (1) – Châtellerault SO (2) – GJ Sud Haut Poitou (3) - Migné Auxances (2)

Courriel de Réclamation du club de Chasseneuil St Georges (09/03/25 à 20h59)

Réclamation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Châtellerault SO (2), Migné-Auxances US (2) et GJ Sud Haut Poitou (3) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour-là. Le règlement du Challenge Dansac n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable. Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Châtellerault SO a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Châtellerault SO (1) évoluant en U13 Départemental 1 poule B que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Châtellerault SO (1) évoluant en U13 Départemental 1 poule B : GJ Montasèvres (1) – Châtellerault SO (1) du 15/02/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que le club de Migné-Auxances a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Migné-Auxances (1) évoluant en U13 Départemental 2 poule A que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Migné-Auxances (1) évoluant en U13 Départemental 2 poule A : Ligugé (1) – Migné-Auxances (1) du 15/02/25 en championnat que le joueur Louis PROT, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.



Considérant que le GJ Sud Haut Poitou a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 14/03/25 à 20h19).

Considérant, après vérification du calendrier des équipes du GJ Sud Haut Poitou (1) et (2) évoluant respectivement en U13 Départemental 1 poule A et U13 Départemental 3 poule E que seule l'équipe du GJ Sud Haut Poitou (2) ne jouait pas le même jour ou le lendemain (Forfait de l'équipe de Mirebeau (1) déclaré par courriel le 07/03/25 à 19h42).

Considérant que les équipes d'un même club et d'une même catégorie sont classées 1, 2, 3, 4 etc., en début de saison et l'équipe 1 est réputée supérieure aux équipes 2, 3, 4 et ainsi de suite.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe du GJ Sud Haut Poitou (2) évoluant en U13 Départemental 3 poule E : GJ Sud Haut Poitou (2) – Ozon (3) du 22/02/25 en championnat que les joueurs Aaron MIRONNEAU, Victor GEORGET, Mathis ROUSSE, Luna BELLOTTO et Sacha FETIVEAU CAMPIN, inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée

Courriel de Réclamation du GJ Sud Haut Poitou (09/03/25 à 8h00)

Réclamation sur la participation et qualification de certains joueurs de Migné-Auxances (2) et SO Châtellerault (2) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour-là.

Le règlement du Challenge n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable. Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Châtellerault SO a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Châtellerault SO (1) évoluant en U13 Départemental 1 poule B que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Châtellerault SO (1) évoluant en U13 Départemental 1 poule B : GJ Montasèvres (1) – Châtellerault SO (1) du 15/02/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que le club de Migné-Auxances a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Migné-Auxances (1) évoluant en U13 Départemental 2 poule A que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Migné-Auxances (1) évoluant en U13 Départemental 2 poule A : Ligugé (1) – Migné-Auxances (1) du 15/02/25 en championnat que le joueur Louis PROT, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que les équipes de Migné Auxances (2) et GJ Sud Haut Poitou (3) sont en infraction avec les dispositions de l'article 6.1 des Règlements des Compétitions de Jeunes du District de la Vienne.

Par ces motifs dit les réclamations fondées et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à chaque rencontre disputée par les équipes de Migné Auxances (2) et GJ Sud Haut Poitou (3) sur le plateau cité en rubrique.

Les droits de réclamation (soit 42 €) seront débités aux clubs de Migné-Auxances et GJ Sud Haut Poitou.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.



DIVERS

Courriels des clubs de : Antran, Brion St Secondin, Stade Poitevin :

Réponses par courriel.

Courriels du club de Neuville :

Pris note.

En raison du problème informatique, la Commission n'étudiera pas la réclamation.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899596 : Usson L'Isle (1) Vicq sur Gartempe (1) en Départemental 1 du 16/03/25.
- Match n° 28922657 : <u>Châtellerault Réunionnais</u> (1) Antran (2) en Départemental 4 poule B du 16/03/25.
- Match n° 28922835 : <u>Mignaloux Beauvoir</u> (3) <u>Fontaine le Comte</u> (3) en Départemental 4 poule D du 16/03/25.
- Match n° 28956012 : <u>Vendelogne</u> (1) St Léger de Montbrillais (2) en Départemental 5 poule A du 16/03/25.
- Match n° 28962436 : Poitiers Cep 1892 (3) Poitiers Asac (2) en Départemental 5 poule E du 16/03/25.
- Match n° 29235119 : <u>La Chapelle Bâton</u> (1) Montmorillon (2) en Championnat Féminin Départemental 2 du 16/03/25.
- Match n° 53064647 : St Benoît (2) <u>Availles en Châtellerault</u> / Bonneuil Matours (1) en U17 / U16 Départemental 2 poule B du 15/03/25.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811dans les formes réglementaires définit à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion en présentiel : mercredi 26 mars 2025 à 14h. Maryse MOREAU.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du jeudi 20 mars 2025 (par voie électronique)

PV n°07 du Bureau

Président: M. DUPUIS Bruno

Présents: MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n°28900325 – Seniors Départemental 3 - Poule B Dimanche 16 mars 2025 – 15h00 BIARD (1) – BEAUMONT ST CYR (3)

Score: 3 buts à 4.

Arbitre centre (officiel) : MONCEAU Christophe (n°1132426168)
Arbitre assistant 1 (bénévole) : BLANCHARD Anthony (n° 1132426168)
Arbitre assistant 2 (bénévole) : CHASSAT Olivier (n° 1110339911)

Délégué (bénévole) : Jean-Marie JAMET (n°1192411757)

2- Intitulé de la réserve posée par le club

Après vérification sur la FMI, la réserve technique a bien été formulée et retranscrite par l'arbitre officiel :

« R.A.S. »

Elle a été confirmée via la messagerie officielle le lundi 17 mars à 14h58.

3- Recevabilité

Après l'étude des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF :

- 1.
- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) [...]
- c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- d) [...]
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.
- 2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Reçu les rapports demandés aux clubs de Biard (capitaine et arbitre assistant) et Beaumont St Cyr (capitaine, arbitre assistant et délégué).



Considérant que le club de Biard précise que la réserve technique est due à « une décision prise par l'arbitre de la rencontre ». Il est précisé que « suite à un pénalty, justement accordé à l'équipe de Beaumont, ce penalty est tiré sur le poteau qui revient dans les pieds du tireur (le capitaine de Beaumont, Mr Menanteau Teddy) pour ensuite être marqué par ce même joueur. Le penalty est dans un premier temps accordé par l'arbitre, à la suite duquel, l'ensemble des joueurs viennent lui rappeler la règle stipulant qu'un penalty tiré sur un des montants, ne peut être repris par le tireur de ce même penalty, sauf dans le cas où le gardien touche le ballon. ». Les rapports précisent que le but est tout d'abord refusé, avant qu'« une partie des joueurs et du staff de Beaumont entrent en discussion avec l'arbitre de la rencontre pour soulever le fait que le ballon ait été touché par le gardien donc remis en jeu. » Le but est alors validé « après 10 minutes. ». Concernant la procédure de dépôt de la réserve technique, elle a « été posée avant la signature de la feuille de match dans l'onglet réserve technique. Elle a été annoncée sur le terrain mais pas rédigée sur le moment. »

Considérant que le club de Beaumont St Cyr, concernant le fait de jeu reproché, évoque un pénalty sifflé en leur faveur à la 68ème minute du match. Le capitaine, qui a tiré le pénalty, précise que « le gardien de but adverse a réussi à toucher le ballon, qui a ensuite rebondi sur le poteau. Le ballon est revenu dans mes pieds, et j'ai marqué le but. Suite à cette action, une discussion animée s'est engagée entre l'équipe adverse et l'arbitre. L'arbitre a pris le temps de discuter avec le délégué avant de valider le but. Après le match, les joueurs et dirigeants de l'équipe adverse ont exprimé avec véhémence leur opposition à cette décision. » Le rapport du délégué précise qu'il a « discuté avec l'arbitre central pour clarifier la situation, et après cette consultation, l'arbitre central a validé le but. » Ces faits sont confirmés par l'arbitre assistant. Concernant la procédure de dépôt de la réserve technique, elle a « été posée après match par l'arbitre de touche Mr Blanchard et à travers la tablette comme ceci est prévu pour l'après-match. »

Considérant que l'arbitre officiel confirme « que le gardien de Biard a touché le ballon lors du penalty tiré par l'équipe de Beaumont. » et que « la réserve technique a été demandée pour une rédaction en fin de match sur la FMI digitale et pas une rédaction au moment des faits. »

Considérant qu'il est reconnu par toutes les parties que la réserve technique n'a pas été formulée à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

Considérant, de toute façon, que la réserve technique retranscrite sur la FMI ne formule pas le fait de jeu décrié.

En conséquence, la CDA déclare la réserve IRRECEVABLE EN LA FORME.

Pour information, l'article 128 alinéa 2 des R.G de la FFF précise qu'il convient de considérer « comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel. Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Les déclarations de l'arbitre officiel ne relèvent aucune infraction aux Lois du Jeu, puisque le tireur a bien retouché le ballon après que celui-ci ait été touché par un autre joueur, en l'occurrence le gardien de but local.



4- Décision

Par ces motifs, la Commission Départementale de l'Arbitrage **déclare la réserve IRRECEVABLE** et transmet le dossier :

- à la Commission Sportive du District de la Vienne de Football pour suite à donner.
- à la Commission de Discipline pour l'attitude de M. BLANCHARD Anthony, arbitre assistant et Président du club de BIARD.

Les droits de confirmation de réserve de 42€ seront débités au club de BIARD.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, accompagné d'un droit d'examen de 114 euros.

Le Président, Bruno DUPUIS Le Secrétaire de séance, CHARON Gaël



INFORMATIONS DIVERSES

SECTION FOOTBALL DEPARTEMENTALE

Collège George SAND Châtellerault



CONCOURS D'ADMISSION

Concours Garçons CM2 / 6èmes: MERCREDI 09 AVRIL 2025

de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

CONCOURS D'ADMISSION
Concours Garçons 5èmes / 4èmes: MERCREDI 16 AVRIL 2025
de 9h à 15h sur le stade proche du collège G. SAND.

CONCOURS D'ADMISSION
Concours Filles CM2/6èmes/5èmes/4èmes: MERCREDI 07 MAI 2025
de 14h à 17h sur le stade proche du collège G. SAND.

Les dossiers de candidature sont à retirer au :
Collège George SAND 11 rue Arthur Ranc
86100 CHATELLERAULT
ou sur le site du collège



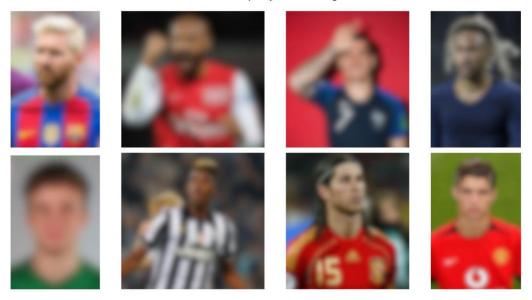


SIMON LAHEUX, RESPONSABLE SECTION SPORTIVE FOOTBALL 05.49.47.53.02 CE.08607998@AC-POITIERS.FR



MINI JEU

Devine de quel joueur il s'agit :



RÉPONSES DU VIENNE HEBDO PRÉCÉDENT

Devine de quel club il s'agit à partir de son logo

FACILE - NAPLES



MOYEN - ARSENAL



DIFFICILE- WOLVERHAMPTON

